



*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 06 décembre 2018

Communiqué de presse

Dérogation par arrêté préfectoral à la règle du repos dominical

Le 23 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Lemaire, a annoncé l'instauration immédiate de six mesures pour répondre aux demandes des organisations professionnelles compte tenu des pertes subies par les établissements concernés. Parmi ces mesures, figure celle de « la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les commerces qui n'en bénéficieraient pas ».

Le 30 novembre dernier, lors de la réunion avec les présidents de Chambre consulaire et les représentants des fédérations de transport routier sur les conséquences des mouvements sociaux pour les entreprises, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, avait indiqué qu'elle était favorable à la prise d'un tel arrêté préfectoral.

Après échange avec les présidents des Chambres, de Commerce et de l'Industrie de Rouen Métropole et de Commerce et de l'Industrie de Seine Estuaire, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, a pris, ce jour, un arrêté autorisant une dérogation à la règle du repos dominical, pour tous les commerces de détail de Seine-Maritime les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

L'application de cet arrêté (en annexe) ne concerne que les salariés volontaires, conformément au code du travail.

Considérant que les mouvements sociaux en cours depuis le mois de novembre 2018 ont pour effet de porter atteinte au fonctionnement normal des commerces de détail, cette dérogation se veut une réponse rapide à ces difficultés.

Fabienne Buccio réunira à nouveau vendredi 7 décembre les présidents de Chambre consulaire et les représentants des fédérations de transport routier.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.ouv.fr et www.normandie.ouv.fr . Twitter : @prefet76 6 **courriel** : pref-communication@seine-maritime.ouv.fr